

Addendum 1

NOTE DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT PWG-407 : PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ ET GARANTIR LA SÉCURITÉ DES OBSERVATEURS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES RÉGIONAUX D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT

(Document soumis par les États-Unis)

Les observateurs peuvent passer plusieurs jours, semaines ou mois à bord des navires de pêche et de transbordement. Le travail est intense et les conditions peuvent être inconfortables et même dangereuses. La pêche commerciale est l'une des tâches les plus périlleuses et les observateurs des pêches sont souvent exposés à des risques similaires. Les États-Unis ont constaté avec beaucoup d'inquiétude de récents incidents dans d'autres ORGP au cours desquels des observateurs ont disparu en mer.

La préparation des observateurs pour un déploiement en toute sécurité nécessite un partenariat actif entre les gestionnaires des pêches, les observateurs, les prestataires de services d'observateurs et l'industrie halieutique. Les mesures actuelles de l'ICCAT relatives aux observateurs ne comportent pas de dispositions suffisantes sur la santé et la sécurité des observateurs. Compte tenu de l'importance des observateurs régionaux pour les travaux de la Commission et de la nature souvent dangereuse de l'observation des opérations de pêche en mer, l'ICCAT doit s'assurer que ses programmes régionaux d'observateur (ROP) incluent des normes minimum pour protéger la santé et garantir la sécurité des observateurs placés à bord des navires et participant à des programmes prévus par l'ICCAT. La présente proposition vise à codifier ces normes minimum pour la santé et la sécurité des observateurs déployés par l'ICCAT dans le cadre de ses ROP.

Les deux ROP de l'ICCAT existants sont mis en œuvre par le biais d'un protocole d'entente (MOU) entre le prestataire de services d'observateurs contracté par l'ICCAT et chaque navire à observer. Ces MOU comportent des dispositions relatives à la santé et à la sécurité ainsi qu'un protocole pour la réalisation d'une inspection de sécurité du navire avant le déploiement. Toutefois, compte tenu du fait que ces MOU sont conclus entre des entités privées, ni la Commission ni les CPC ou non-CPC du pavillon ne participent directement à la définition des exigences du ROP en matière de santé et de sécurité ni à leur mise en œuvre. Tout changement de prestataire de services d'observateurs pourrait donner lieu à des modifications des dispositions relatives à la santé et à la sécurité incluses dans les futurs MOU. La présente proposition assurerait davantage de certitude et de cohérence par rapport au contenu de ces MOU et aux responsabilités des CPC et non-CPC, garantirait que le respect des exigences en matière de santé et de sécurité des observateurs devienne une obligation de l'ICCAT et permettrait de spécifier ce qui devrait être fait si un observateur est blessé, tué ou disparaît en mer. Nous estimons qu'il est grand temps que l'ICCAT adopte des normes minimum pour la santé et la sécurité des observateurs déployés dans le cadre des ROP, une mesure qui relève de la juridiction de l'organisation et qui constitue une responsabilité critique.

En résumé, l'adoption de la présente proposition garantirait l'existence d'exigences de l'ICCAT sans équivoque visant à protéger la santé et à garantir la sécurité des observateurs déployés dans les programmes régionaux d'observateurs de la Commission. Il conviendrait également de clarifier les obligations des CPC et des non-CPC pour s'assurer que leurs navires respectent ces exigences et que les procédures sont mises en place pour faire face à toute urgence.

Il est probable que toute augmentation des coûts pour la Commission découlant de l'officialisation de ces exigences dans une recommandation de l'ICCAT soit négligeable, étant donné que les prestataires des services d'observateurs participant aux ROP de l'ICCAT forment déjà les observateurs et leur remettent des équipements de sécurité en conformité avec les dispositions de la présente proposition.